

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

**Convocation adressée aux  
Conseillers par courrier le :**

3/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le trois octobre 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

**Effectif légal du Conseil : 23**

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Mme DEVALLEE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, MERCIER Céline, LABREVOIT Sandrine, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, BONZON Marie-Claude, DELALEUF Marie  
MM : LEBREC Michel, MAZET Franck, ROBIN Xavier, LESAGE Mathieu, DEVALLEE Victorien, FROGER David, SIMONIN Denis

**Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

M TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice donne pouvoir à M DEVALLEE Victorien

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane

**Résultats du vote :**

Voix « POUR » : 19

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

**Etaient absents excusés :**

Mme CHASLE Sophie absente excusée

CHAMPION Pierre absent excusé

BONZON Sébastien absent excusé

LANDAIS Romain absent excusé

**Etaient absents non excusés :**

Néant

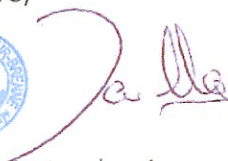
Transmission en Préf. , le  
Publié, affiché, notifié, le

16 OCT. 2023  
16 OCT. 2023

**Désignation du secrétaire de séance :** conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MERCIER Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Le Maire,



**DELIBERATION N° 61 / 2023**

**PROJET DE RESTAURATION DE L'EGLISE :  
PRESENTATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE  
FINANCEMENTS**

Madame Claude GOURON, adjointe à la culture, présente le projet de restauration de l'église de la commune de Saint-Pierre-de-la-Forêt. Elle rappelle le diagnostic établi par le cabinet d'architectes Rouillon-Lemaire en 2016, complété d'une étude historique et patrimoniale en 2017 établie par Pereira Architectes. Si les travaux de couverture ont été réalisés en 2019, il est constaté une dégradation croissante des murs tant intérieurs qu'extérieurs, nécessitant des travaux de maçonnerie, pierre de tailles et d'enduits, ainsi que la restauration de vitraux.

Le cabinet SCPA architectes a estimé le coût des travaux à 372 974.90 € ht, soit 447 569.88 € ttc.

Il est proposé de valider ce projet afin de solliciter les financements que la commune peut mobiliser auprès de l'Etat (DETR, DRAC), de la Région (crédits régionaux et Pays Loire Nature) et du Département (F2D) et la fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29 ;

Vu l'avant-projet sommaire établi par SCPA Architectes portant sur la restauration de l'Eglise ;

Vu l'estimation des travaux d'un montant de 372 974.90 € ht, soit 447 569.88 € ttc ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de restauration afin de conserver ce patrimoine et d'assurer la sécurité du public ;

Considérant les financements qui pourraient être mobilisés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Valide le projet de restauration de l'Eglise dont l'inscription budgétaire est conditionnée par l'obtention de subventions ;
- Sollicite des subventions auprès de :
  - o L'Etat (DETR, DRAC (affaires culturelles)
  - o La Région (fonds régionaux et Pays Loire Nature)
  - o Le Département (F2D)
  - o La Fondation du Patrimoine.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**

**MERCIER Céline**



**Le Maire,**

**DEVALLÉE Pascale**

